



Assemblée générale

Distr. générale
2 novembre 2022
Français
Original : anglais

Soixante-dix-septième session
Point 138 de l'ordre du jour
Projet de budget-programme pour 2023

Prévisions révisées concernant les activités menées par les entités des Nations Unies pour atténuer l'insécurité alimentaire mondiale et ses conséquences humanitaires

Rapport du Secrétaire général

Résumé

Afin d'atténuer les effets négatifs de l'augmentation des prix mondiaux des aliments et des engrais, qui tient en partie aux conséquences de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) et qui est exacerbée par le conflit armé en Ukraine, deux initiatives ont été signées le 22 juillet 2022 : le mémorandum d'accord entre la Fédération de Russie et le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies sur la promotion des produits alimentaires et engrais russes sur les marchés mondiaux, et l'Initiative sur le transport sécurisé de céréales et de denrées alimentaires depuis les ports ukrainiens entre la Türkiye, la Fédération de Russie et l'Ukraine, l'Organisation des Nations Unies ayant signé en qualité de témoin.

Par sa résolution 77/3 du 27 octobre 2022, l'Assemblée générale a approuvé des ressources supplémentaires qui se montent à 3 524 600 dollars (montant brut) et 3 330 300 dollars (déduction faite des contributions du personnel) au titre du budget-programme pour 2022 et autorisé le Secrétaire général à engager des dépenses d'un montant maximum de 3 524 600 dollars devant servir à financer l'appui apporté par l'ONU à la mise en œuvre initiale des deux initiatives.

Le présent rapport est soumis pour inviter l'Assemblée générale à approuver des ressources supplémentaires pour 2023, qui s'établissent à 10 939 500 dollars (montant brut) et 10 227 500 dollars (déduction faite des contributions du personnel), devant permettre à l'Organisation de continuer à mener des activités pour atténuer l'insécurité alimentaire mondiale et ses conséquences humanitaires dans le cadre des deux initiatives. L'Assemblée est également invitée à autoriser le Secrétaire général à engager pour 2023 des dépenses d'un montant maximum de 10 939 500 dollars, étant entendu que ce montant sera mis en recouvrement, et à prendre note du fait qu'il sera rendu compte de l'utilisation faite de l'autorisation d'engagement de dépenses dans le rapport sur l'exécution du budget de 2023.



I. Vue d'ensemble

1. La Fédération de Russie et l'Ukraine comptent parmi les plus importants producteurs de produits de base agricoles au monde et sont les principaux fournisseurs de denrées alimentaires et d'engrais sur les marchés mondiaux. Un grand nombre de pays, dont des pays en développement et des pays les moins avancés, dépendent des aliments et engrais exportés par la Fédération de Russie et l'Ukraine pour satisfaire leurs besoins de consommation.

2. Sachant que les exportations de denrées alimentaires et d'engrais de la Fédération de Russie et de l'Ukraine contribuent pour beaucoup à la sécurité alimentaire mondiale et que les prix des aliments et des engrais n'ont cessé d'augmenter pendant une période prolongée, hausse des prix que les conséquences du conflit armé en Ukraine ont exacerbée, deux initiatives ont été signées en juillet 2022 afin d'atténuer l'insécurité alimentaire mondiale et ses conséquences humanitaires : le mémorandum d'accord entre la Fédération de Russie et le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies sur la promotion des produits alimentaires et engrais russes sur les marchés mondiaux (ci-après « le mémorandum d'accord sur la facilitation du commerce ») et l'Initiative sur le transport sécurisé de céréales et de denrées alimentaires depuis les ports ukrainiens entre la Türkiye, la Fédération de Russie et l'Ukraine, l'Organisation des Nations Unies ayant signé en qualité de témoin (ci-après « l'Initiative sur l'exportation de céréales par la mer Noire »).

3. Le mémorandum d'accord sur la facilitation du commerce est en vigueur pour une période de trois ans. L'Initiative sur l'exportation de céréales par la mer Noire le restera pendant 120 jours à compter de la date de sa signature par toutes les parties, soit le 22 juillet 2022, et l'accord pourra être prolongé automatiquement pour la même période, à moins que l'une des parties ne notifie aux autres son intention de renoncer à l'Initiative ou de la modifier.

4. Ces initiatives se rapportent au paragraphe 3 de l'Article 1 de la Charte des Nations Unies et sont liées également à la résolution [46/182](#), dans laquelle l'Assemblée générale a affirmé que l'Organisation des Nations Unies avait un rôle central et unique à jouer dans la direction et la coordination des efforts que fait la communauté internationale pour aider les pays touchés et mis l'accent sur le rôle de direction qu'ont le Secrétaire général et le Coordonnateur des secours d'urgence en assurant une intervention rapide et cohérente en cas de catastrophe naturelle ou autre situation d'urgence. Elles font suite également à l'appel lancé aux États Membres, aux parties à un conflit armé, aux organismes des Nations Unies, aux organisations d'aide humanitaire et de développement et aux autres acteurs compétents, par l'Assemblée dans sa résolution [76/124](#), pour que soient renforcées d'urgence les mesures visant à prévenir la famine et à réduire et combattre l'insécurité alimentaire aiguë. Ces initiatives s'inscrivent en outre dans le prolongement de la résolution [76/264](#), dans laquelle l'Assemblée a demandé à la communauté internationale de soutenir d'urgence les pays touchés par la crise de la sécurité alimentaire en fondant son action sur les principes d'unité, de solidarité et de coopération multilatérale renouvelée et reconnu le rôle moteur et fédérateur fondamental que joue le système des Nations Unies en mobilisant et en coordonnant l'action mondiale, sous la direction du Secrétaire général. Dans la même résolution, l'Assemblée a demandé aux États Membres et aux autres parties concernées de maintenir en état de fonctionnement les chaînes d'approvisionnement alimentaires et agricoles.

5. Dans son rapport du 2 septembre 2022 sur les prévisions révisées concernant les activités menées par les entités des Nations Unies pour atténuer l'insécurité alimentaire mondiale et ses conséquences humanitaires ([A/77/325](#)), le Secrétaire général a invité l'Assemblée générale à approuver des ressources supplémentaires

pour 2022 s'établissant à 3 524 600 dollars (montant brut) et 3 330 300 dollars (déduction faite des contributions du personnel) qui permettraient de financer l'appui de l'ONU à la mise en œuvre des deux initiatives et à l'autoriser à engager des dépenses d'un montant maximal de 3 524 600 dollars, sachant qu'il serait rendu compte de l'utilisation effective de ce montant dans le rapport sur l'exécution du budget de 2022. Le Secrétaire général a également informé l'Assemblée qu'il entendait lui soumettre, pour examen pendant la partie principale de sa soixante-dix-septième session, un rapport sur les prévisions révisées, dans lequel seraient indiqués les montants demandés pour 2023 au titre du financement des activités des Nations Unies visant à atténuer l'insécurité alimentaire mondiale et ses conséquences humanitaires. Compte tenu de la recommandation formulée par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires dans son rapport correspondant (A/77/486), l'Assemblée a approuvé la proposition du Secrétaire général par sa résolution 77/3.

6. On trouvera dans le présent rapport des informations sur les ressources supplémentaires à prévoir en 2023 qui doivent permettre à l'Organisation de continuer à mener des activités pour atténuer l'insécurité alimentaire mondiale et ses conséquences humanitaires. Le montant total des ressources nécessaires pour 2023 s'élèverait à 10 939 500 dollars, dont 2 328 800 dollars pour l'application du mémorandum d'accord sur la facilitation du commerce, 7 898 700 dollars pour l'Initiative sur l'exportation de céréales par la mer Noire et 712 000 dollars pour couvrir les dépenses liées aux contributions du personnel. L'Assemblée générale est invitée à approuver le montant total des ressources nécessaires pour 2023, à autoriser le Secrétaire général à engager des dépenses d'un montant maximal de 10 939 500 dollars à l'appui des deux initiatives et à prendre note du fait qu'il sera rendu compte de l'utilisation faite de l'autorisation d'engagement de dépenses dans le rapport sur l'exécution du budget de 2023.

II. Le mémorandum d'accord sur la facilitation du commerce

A. Introduction

7. Le 22 juillet 2022, dans le cadre des efforts qu'il déploie face à la récente augmentation de l'insécurité alimentaire mondiale, le Secrétaire général a signé un mémorandum d'accord avec la Fédération de Russie pour faciliter l'accès sans entrave aux marchés mondiaux des produits alimentaires et des engrais russes, qui ne sont pas soumis à des sanctions. Cette initiative, connue sous le nom de mémorandum d'accord sur la facilitation du commerce, vise à apporter de la stabilité aux marchés alimentaires mondiaux en facilitant l'accès mondial aux produits agricoles, y compris les engrais et les matières premières nécessaires à la production d'engrais. Il est vital d'essayer d'aplanir les turbulences du marché mondial des engrais, qui menacent désormais les récoltes de la saison prochaine, notamment les récoltes de riz, l'aliment de base le plus consommé dans le monde.

8. Le Secrétariat supervisera et coordonnera l'application du mémorandum d'accord sur la facilitation du commerce pour favoriser, conformément à l'Article premier de la Charte, une coopération internationale propre à régler les problèmes internationaux d'ordre économique et humanitaire. La CNUCED sera l'entité chef de file et agira conformément à la résolution 1995 (XIX), dans laquelle l'Assemblée a énoncé les principales fonctions de la CNUCED, à savoir notamment favoriser l'expansion du commerce international, principalement en vue d'accélérer le développement économique, et en particulier le commerce entre pays ayant atteint des niveaux de développement différents, prendre, le cas échéant, des mesures en collaboration avec les organes compétents de l'Organisation des Nations Unies, en

vue de la négociation et de l'adoption d'instruments juridiques multilatéraux dans le domaine du commerce, et servir de centre pour l'harmonisation des politiques des gouvernements et des groupements économiques régionaux en matière de commerce et de développement, conformément à l'Article premier de la Charte.

9. Les objectifs du mémorandum d'accord sur la facilitation du commerce sont les suivants :

a) Poursuite des livraisons commerciales de produits alimentaires et d'engrais de la Fédération de Russie aux pays qui en ont besoin ;

b) Poursuite des efforts déployés par le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies pour faciliter l'accès transparent et sans entrave au marché mondial des aliments et des engrais, y compris pour les matières premières nécessaires à la production d'engrais (notamment l'ammoniac), en provenance de la Fédération de Russie ; dans le cadre de l'initiative, la Fédération de Russie informera le Secrétariat de tout obstacle entravant ou pouvant entraver cet accès qui pourrait survenir dans les secteurs de la finance, des assurances et de la logistique ;

c) Facilitation par la Fédération de Russie de l'exportation sans entrave de denrées alimentaires, d'huile de tournesol et d'engrais à partir des ports ukrainiens.

10. Pour appuyer le mémorandum d'accord sur la facilitation du commerce, la CNUCED prendra la tête des efforts visant à engager les autorités compétentes et le secteur privé à exempter effectivement les produits alimentaires et les engrais, y compris les matières premières nécessaires à la production d'engrais (notamment l'ammoniac), en provenance de la Fédération de Russie, des mesures imposées à cette dernière, en partant du principe que ces mesures ne s'appliquent pas aux produits alimentaires et aux engrais. Elle devrait ainsi faciliter l'exportation sans entrave de produits alimentaires et d'engrais russes, y compris les matières premières nécessaires à la production d'engrais (notamment l'ammoniac), sur le marché mondial, compte tenu de l'impératif de la sécurité alimentaire mondiale et des besoins urgents des producteurs et négociants de produits alimentaires et d'engrais concernés dans la Fédération de Russie.

11. L'un des mécanismes de coopération sera constitué par des groupes de travail sectoriels bilatéraux et multilatéraux auxquels participeront les autorités compétentes telles que les instances de réglementation nationales (ministères des finances ou autorités chargées des sanctions, par exemple) et les ministères sectoriels (ministères de l'agriculture, ministères du commerce et de l'industrie, ministères des transports), mais aussi des acteurs clés du secteur privé, comme les associations d'assurance et d'autres entités sectorielles.

12. Comme prévu dans le mémorandum d'accord, l'initiative restera en vigueur pendant une période de trois ans à compter de la date de signature, le 22 juillet 2022.

B. Rapport entre le mandat et le projet de budget-programme pour 2023

13. Les activités menées par l'ONU en tant que participante au mémorandum d'accord sur la facilitation du commerce relèvent du programme 10 (Commerce et développement) du plan-programme et du chapitre 12 (Commerce et développement), du budget-programme pour 2023 [voir [A/77/6 \(Sect. 12\)](#)].

C. Activités nécessaires à la mise en œuvre de l'initiative

14. Au nom du Secrétariat, la CNUCED répondra aux demandes de la Fédération de Russie qui entrent dans le cadre du mémorandum d'accord et offrira des orientations techniques à la Fédération de Russie et aux entreprises russes.

15. La CNUCED a mis en place une équipe spéciale chargée de l'application du mémorandum d'accord, dont les activités sont les suivantes :

a) Établissement de canaux d'information mutuels entre la Fédération de Russie et le Secrétariat de l'ONU aux fins de l'application de l'accord et de la communication au Secrétariat de tout obstacle rencontré dans l'accès aux marchés mondiaux des aliments et des engrais en provenance de la Fédération de Russie ;

b) Offre d'un appui aux groupes de travail sectoriels bilatéraux et multilatéraux mobilisant les acteurs concernés des secteurs public et privé et facilitation de leurs efforts ;

c) Sur la base des demandes émanant de la Fédération de Russie, liaison avec le secteur privé, y compris les associations commerciales, les groupes industriels et les entreprises, pour traiter les questions découlant du commerce non sanctionné lié au mémorandum d'accord entre la Fédération de Russie et le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies.

16. L'équipe spéciale a formé trois groupes de travail sur la question des paiements ; rassemblant toutes les parties prenantes, notamment des représentants des États-Unis d'Amérique, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, de l'Union européenne et de la Fédération de Russie, ces groupes ont accepté d'examiner les questions liées à l'exportation sans entrave de denrées alimentaires et d'engrais en provenance de la Fédération de Russie.

17. Grâce aux efforts de l'équipe spéciale, des engagements ont été pris pour la délivrance de licences qui faciliteront l'assurance et le paiement des aliments et des engrais à bord des navires, ainsi que l'accès à une assurance protection et indemnisation pour la Fédération de Russie.

18. L'équipe spéciale établit actuellement les modalités d'un accord trilatéral entre le Programme alimentaire mondial (PAM), Uralchem et des pays bénéficiaires d'Afrique pour l'exportation d'engrais stockés dans des ports européens.

19. L'équipe spéciale examine deux autres demandes d'accès aux registres maritimes et aux mécanismes d'arbitrage commercial.

D. Incidences budgétaires

20. Le montant estimatif des ressources supplémentaires nécessaires pour l'application du mémorandum d'accord sur la facilitation du commerce à inscrire au chapitre 12 du projet de budget-programme pour 2023 s'élève à 2 328 800 dollars (déduction faite des contributions du personnel) ; il se répartit comme indiqué dans le tableau 1.

Tableau 1
Ressources supplémentaires nécessaires pour 2023, par objet de dépense

(En milliers de dollars des États-Unis)

<i>Objet de dépense</i>	<i>Engagements autorisés (22 juillet-31 décembre 2022)</i>	<i>Total des ressources supplémentaires nécessaires pour 2023</i>
Autres dépenses de personnel	206,6	936,8
Consultants	312,0	702,0
Voyages du personnel	260,0	480,0
Frais généraux de fonctionnement	70,0	210,0
Total	848,6	2 328,8

Tableau 2
Ressources supplémentaires nécessaires pour les emplois de temporaire (autres que pour les réunions) pour 2023, par catégorie et par classe

	<i>Nombre</i>	<i>Catégorie et classe</i>
Effectif autorisé pour 2022	3	1 P-5, 1 P-4 et 1 G(AC)
Effectif supplémentaire	2	1 D-2 et 1 P-4
Effectif proposé pour 2023	5	1 D-2, 1 P-5, 2 P-4 et 1 G(AC)

Abréviation : G(AC) = agent(e) des services généraux (Autres classes).

21. Le montant total des ressources supplémentaires nécessaires pour l'application du mémorandum d'accord sur la facilitation du commerce comprend un montant de 936 800 dollars qui couvrirait les traitements et les dépenses communes de personnel pour cinq emplois de temporaire [1 D-2, 1 P-5, 2 P-4 et 1 G(AC)] qui constitueront l'équipe spéciale de la CNUCED (voir tableau 2). Ce montant tient compte de l'application d'un taux de vacance convenu pour les trois emplois existants [1 P-5, 1 P-4, 1 G(AC)] autorisés pour 2022 et un emploi de D-2 supplémentaire dont le titulaire avait été détaché à titre gracieux en 2022 par le PAM. Un taux de vacance de 50 % a été appliqué pour l'emploi de P-4 supplémentaire. Tous les emplois de temporaire seront basés à Genève. On trouvera l'organigramme de l'équipe et des informations sur les fonctions associées aux cinq emplois dans la section A de l'annexe I et à l'annexe II du présent rapport.

22. Les ressources demandées comprennent un montant de 1 392 000 dollars correspondant aux objets de dépense autres que les postes, comme suit :

a) Consultants : le montant estimatif de 702 000 dollars permettrait de financer les services de consultants nécessaires dans certains domaines spécialisés pour répondre aux questions qui pourraient être soulevées par les parties prenantes, comme expliqué au paragraphe 15 ;

b) Voyages officiels : le montant estimatif de 480 000 dollars couvrirait les indemnités journalières de subsistance et les frais de voyage ;

c) Frais généraux de fonctionnement : le montant estimatif de 210 000 dollars permettrait de financer les dépenses locales de transport, les communications et les services de valise diplomatique.

III. L'Initiative sur l'exportation de céréales par la mer Noire

A. Introduction

23. Le 22 juillet 2022, l'Initiative sur l'exportation de céréales par la mer Noire a été signée par la Türkiye, la Fédération de Russie et l'Ukraine. Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies a signé l'Initiative en tant que témoin. Les trois parties à l'Initiative ont reconnu le rôle joué par le Secrétaire général pour ce qui est d'orchestrer les discussions qui ont débouché sur l'Initiative et lui ont demandé de prêter son concours à l'application de cette initiative dans le cadre de la mission humanitaire qui incombe à l'Organisation des Nations Unies et dans la limite des pouvoirs et mandats qui lui sont confiés.

24. Comme indiqué au paragraphe 4 ci-dessus, l'Initiative est étroitement liée aux buts énoncés dans la Charte et aux rôles de direction que jouent le Secrétaire général et le Coordonnateur des secours d'urgence en assurant une intervention rapide et cohérente en cas de catastrophe naturelle ou autre situation d'urgence, conformément à la résolution 46/182 de l'Assemblée générale. Elle s'inscrit également dans le prolongement des appels que l'Assemblée a lancés plus récemment pour que soient renforcées d'urgence les mesures visant à prévenir la famine et à réduire et à combattre l'insécurité alimentaire aiguë. Elle a été prise compte tenu du lien qui existe entre la sécurité alimentaire mondiale et l'approvisionnement prévisible en céréales, autres denrées alimentaires et engrais, y compris l'ammoniac, exportés via les ports ukrainiens. Elle est fondée sur les accords conclus par les Parties à la Convention internationale de 1974 pour la sauvegarde de la vie humaine en mer, telle que modifiée (chap. XI-2, règle 11), et sur le Code international pour la sûreté des navires et des installations portuaires (partie B, par. 4.26).

25. L'objectif de l'Initiative est d'établir un couloir humanitaire maritime pour faciliter la navigation en toute sécurité aux fins de l'exportation de céréales et de denrées alimentaires connexes et d'engrais, y compris l'ammoniac, à partir des ports ukrainiens d'Odessa, de Tchornomorsk et de Ioujne. Le texte prévoit qu'elle restera en vigueur pendant 120 jours à compter du 22 juillet 2022 et pourra être prolongée automatiquement pour la même période, à moins que l'une des parties ne notifie aux autres son intention d'y renoncer ou de la modifier.

26. L'Initiative sur l'exportation de céréales par la mer Noire prévoit la création d'un centre de coordination conjoint établi à Istanbul (Türkiye), sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, qui comprend des représentants des trois parties et de l'Organisation. Le Centre de coordination conjoint veille au bon déroulement de l'Initiative et assure la coordination des activités. Ses principales tâches sont les suivantes : a) la mise en place d'un couloir humanitaire maritime reliant les trois ports ukrainiens désignés aux marchés mondiaux ; b) l'élaboration d'instructions permanentes régissant l'utilisation du couloir humanitaire maritime, notamment l'inspection des navires entrants et sortants ; c) la surveillance des mouvements des navires le long du couloir humanitaire maritime.

27. Les inspections des navires entrants et sortants sont menées par des équipes composées de représentants de toutes les parties et de l'Organisation des Nations Unies. Les inspections des navires entrants ont pour objectif de confirmer que les cales sont vides de toute cargaison et que les navires ne transportent pas de personnel non autorisé. Celles des navires sortants ont pour but de s'assurer que les seuls articles transportés sont ceux visés par l'Initiative, c'est-à-dire les céréales et les denrées alimentaires connexes ou les engrais, y compris l'ammoniac, et qu'aucune cargaison ou aucun personnel non autorisé n'est transporté. Les inspections sont effectuées lorsque les navires sont au mouillage dans la mer de Marmara, au sud-ouest de

l'entrée du Bosphore, près d'Istanbul. Les instructions permanentes qui ont été élaborées depuis la signature de l'Initiative prévoient un site d'inspection secondaire dans la mer Noire, au nord-ouest du Bosphore. Les procédures d'inspection ont continué à être affinées et ajustées sous la supervision du Centre de coordination conjoint.

28. Bien que l'objectif premier de l'Initiative sur l'exportation de céréales par la mer Noire soit d'ordre humanitaire, il est évident que l'appui apporté par l'Organisation des Nations Unies à sa mise en œuvre suppose de faire appel à des savoir-faire et à des compétences spécialisées à puiser dans toute l'Organisation. De même, il est clair que l'opération ne pourra pas être étendue de manière à faire face à la crise d'ampleur mondiale liée à l'insécurité alimentaire sans que le secteur commercial participe au mouvement des céréales et des produits alimentaires connexes ou des engrais le long du couloir humanitaire maritime.

29. Au 16 octobre 2022, dans le cadre de l'Initiative, près de 8,9 millions de tonnes de denrées alimentaires avaient été transportées depuis les ports ukrainiens désignés, à bord de 390 navires à destination de 39 pays. Ce chiffre comprend 190 000 tonnes de blé transportées par le PAM pour répondre à des besoins humanitaires en Afghanistan, à Djibouti, en Éthiopie, en Somalie et au Yémen. Environ 24 % du total des marchandises transportées dans le cadre de l'Initiative au cours de cette période ont été acheminées vers des pays classés par la Banque mondiale comme économies à faible revenu ou à revenu intermédiaire inférieur. En tout, 775 inspections de navires entrants ou sortants ont été effectuées pendant la période. Aucune cargaison ou équipage non autorisé n'a été détecté lors de ces inspections. Ces informations, ainsi que d'autres, font l'objet d'un suivi permanent et sont publiées sur le site Web de l'Initiative (www.un.org/en/black-sea-grain-initiative/vessel-movements), où les données sur les chargements par groupe de revenus sont mises à jour quotidiennement et peuvent être téléchargées. L'Initiative a également des effets ailleurs que dans les pays de destination initiaux. Ainsi, l'Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) rapporte que la reprise des exportations à partir des ports ukrainiens a contribué à faire baisser en continu l'indice FAO des prix des produits alimentaires, qui mesure la variation mensuelle des prix internationaux d'un panier de produits alimentaires.

30. L'Organisation des Nations Unies doit constamment adapter le concept d'opérations à l'évolution de la situation sur le terrain. L'appui qu'elle apporte est modulé en fonction des aménagements convenus par les parties et des instructions permanentes de plus en plus détaillées élaborées par le Centre de coordination conjoint, notamment en ce qui concerne les inspections. Il a fallu renforcer rapidement les capacités d'inspection des Nations Unies pour faire face au nombre croissant de navires qui entrent dans le couloir humanitaire maritime ou qui en sortent, à mesure que la confiance dans l'Initiative augmente dans le secteur des transports maritimes. Le nombre d'inspections conjointes effectuées dans le cadre de l'Initiative a plus que doublé au cours des deux premiers mois, passant de 126 en août à 313 en septembre. On prévoit que d'autres aménagements seront nécessaires à mesure que l'Initiative continuera d'être mise en œuvre et que les instructions permanentes et les attentes des parties évolueront.

B. Rapport entre le mandat et le projet de budget-programme pour 2023

31. Les activités menées par l'Organisation des Nations Unies dans le cadre de sa participation au Centre de coordination conjoint relèvent du programme 23 (Aide humanitaire) du plan-programme et du chapitre 27 (Aide humanitaire) du budget-programme pour 2023 [voir A/77/6 (Sect. 27)].

C. Activités nécessaires à la mise en œuvre de l'Initiative

32. Dans le cadre de l'aide que les parties ont demandée au Secrétaire général aux fins de la mise en œuvre de l'Initiative sur l'exportation de céréales par la mer Noire, l'Organisation des Nations Unies continuera de mener les activités suivantes : a) participation aux équipes d'inspection qui contrôlent au quotidien les navires à l'arrivée et au départ des trois ports de la côte de la mer Noire sous les auspices du Centre de coordination conjoint ; b) services de secrétariat pour les travaux du Centre de coordination conjoint lui-même, y compris pour les réunions plénières quotidiennes ; c) dialogue et contacts de haut niveau avec les parties et un éventail d'acteurs et d'entités externes par le Coordonnateur des Nations Unies pour l'Initiative sur l'exportation des céréales par la mer Noire ; d) création et entretien d'une salle de surveillance maritime fonctionnant 24 heures sur 24 ; e) appui à diverses activités d'information liées à l'aide apportée par l'ONU pour la mise en œuvre de l'Initiative, menées en étroite coordination avec les parties.

D. Incidences budgétaires

33. Le montant estimatif des ressources supplémentaires nécessaires pour la mise en œuvre de l'Initiative sur l'exportation de céréales par la mer Noire à inscrire au chapitre 27 du projet de budget-programme pour 2023 s'élèverait à 7 898 700 dollars (déduction faite des contributions du personnel) ; il se répartit comme indiqué dans le tableau 3. Les ressources supplémentaires nécessaires pour les emplois de temporaire (autres que pour les réunions) sont indiquées dans le tableau 4.

Tableau 3

Ressources supplémentaires nécessaires pour 2023, par objet de dépense

(En milliers de dollars des États-Unis)

<i>Objet de dépense</i>	<i>Engagements autorisés (22 juillet-31 décembre 2022)</i>	<i>Total des ressources supplémentaires nécessaires pour 2023</i>
Autres dépenses de personnel	1 056,1	3 995,9
Dépenses de représentation	—	3,0
Consultants	—	48,5
Voyages du personnel	324,2	224,9
Services contractuels	62,0	118,8
Frais généraux de fonctionnement	51,3	59,4
Fournitures et accessoires	8,1	39,5
Mobilier et matériel	30,0	147,7
Subventions et contributions	950,0	3 261,0
Total (montant net)	2 481,7	7 898,7

Tableau 4

Ressources supplémentaires nécessaires pour les emplois de temporaire (autres que pour les réunions) pour 2023, par catégorie et par classe

	<i>Nombre</i>	<i>Catégorie et classe</i>
Effectif autorisé pour 2022	28	1 SSG, 1 D-1, 4 P-5, 4 P-4, 8 P-3, 6 AN et 4 AL

	Nombre	Catégorie et classe
Effectif supplémentaire	4	1 P-4 et 3 AN
Réduction	(1)	1 P-4
Effectif proposé pour 2023	31	1 SSG, 1 D-1, 4 P-5, 4 P-4, 8 P-3, 9 AN et 4 AL

Abbreviations : AL = agent(e) local(e); AN = administrateur(trice) recruté(e) sur le plan national ; SSG = sous-secrétaire général(e).

34. Les ressources demandées comprennent un montant de 3 995 900 dollars qui couvrirait les traitements et les dépenses communes de personnel pour 31 emplois de temporaire (autres que pour les réunions) dans l'équipe d'appui des Nations Unies au Centre de coordination conjoint (voir tableau 4). Ce montant tient compte de l'application d'un taux de vacance convenu pour les 27 emplois autorisés pour 2022. Un taux de vacance de 50 % a été appliqué aux quatre emplois supplémentaires proposés (1 P-4 et 3 AN). Le déploiement des 31 emplois de temporaire correspond à 28 emplois à Istanbul (1 SSG, 1 D-1, 4 P-5, 3 P-4, 8 P-3, 8 AN, 3 AL), 1 P-4 au Siège de l'ONU, ainsi que 1 administrateur(trice) recruté(e) sur le plan national et 1 agent(e) local(e) à Ankara. On trouvera l'organigramme correspondant à la participation de l'ONU au Centre de coordination conjoint et des informations sur les fonctions associées aux 31 emplois dans la section B de l'annexe I et à l'annexe II du présent rapport.

35. Les ressources demandées comprennent un montant de 3 902 800 dollars correspondant aux objets de dépense autres que les postes, comme suit :

a) Dépenses de représentation : le montant de 3 000 dollars permettrait de financer les réceptions officielles que le Centre de coordination conjoint donnera pour les hauts-représentants des parties à l'Initiative ;

b) Consultants : le montant de 48 500 dollars permettrait de financer des services de conseil spécialisés dans le domaine maritime et dans le maniement des cargaisons dangereuses ou potentiellement dangereuses, notamment de l'ammoniac ;

c) Voyages officiels : le montant de 224 900 dollars couvrirait principalement les frais de voyage et les indemnités journalières de subsistance du personnel, ainsi que les voyages à New York, Genève, Moscou, Ankara et Kyïv du Coordonnateur des Nations Unies pour l'Initiative sur l'exportation des céréales par la mer Noire et de son personnel, pour des réunions et des consultations à l'appui de la mise en œuvre de l'Initiative, y compris les voyages aux fins de la formation ;

d) Services contractuels : le montant de 118 800 dollars permettrait de financer des services de traduction et d'interprétation (48 000 dollars), l'acquisition de logiciels spécialisés pour la surveillance du trafic maritime (12 000 dollars), la location de véhicules (12 000 dollars), la location de salles de conférence ou de réception (12 000 dollars), les services d'information ou de photographie (19 000 dollars), les vacataires (10 800 dollars) et les dépenses liées à la formation du personnel (5 000 dollars) ;

e) Frais généraux de fonctionnement : le montant de 59 400 dollars permettrait de financer les services de communication (27 600 dollars), les services d'appui informatique (6 800 dollars), les réparations ponctuelles de matériel de bureau (5 000 dollars), les services de valise diplomatique pour l'expédition de matériel (3 000 dollars), le carburant et l'entretien des véhicules, y compris l'assurance (12 000 dollars), et la location de matériel de bureau, y compris des photocopieurs (5 000 dollars) ;

f) Fournitures et accessoires : le montant de 39 500 dollars permettrait d'acheter des fournitures et accessoires de bureau (9 000 dollars), des cartes et des drapeaux (3 000 dollars), du matériel de base devant servir aux activités de communication et d'information du Centre de coordination conjoint (8 000 dollars), des fournitures pour la sécurité et la santé au travail, notamment des masques et des tests de dépistage de la COVID-19 (6 500 dollars), et des fournitures servant au fonctionnement du matériel, notamment des consommables informatiques, et des pièces de rechange et du matériel pour les véhicules (13 000 dollars) ;

g) Mobilier et matériel : le montant de 147 700 dollars permettrait d'acquérir du matériel de communication, notamment des combinés VHF, des téléphones mobiles et des téléphones satellites (34 500 dollars), du mobilier et du matériel de bureau (21 500 dollars), du matériel de bureautique (28 800 dollars), deux véhicules, y compris pour le transport de marchandises (48 900 dollars), du matériel d'information (4 000 dollars) et du matériel maritime spécialisé, y compris des détecteurs de gaz (10 000 dollars) ;

h) Subventions et contributions : le montant de 3 261 000 dollars permettrait de financer les services d'inspection fournis par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime pour les inspections conjointes menées dans le cadre de l'aide apportée par l'Organisation des Nations Unies au Centre de coordination conjoint, y compris une équipe de 16 inspecteurs encadrée par un(e) coordonnateur(trice)/superviseur(euse) des inspections. Cette équipe ferait partie de l'équipe des opérations, sous la direction et la supervision du (de la) chef des opérations.

36. En outre, des contributions volontaires en nature seront fournies par le Gouvernement turc, notamment des bureaux pour le Centre de coordination conjoint et des moyens de transport quotidien entre le Centre et le port et entre le port et les navires au mouillage faisant l'objet d'une inspection. La coopération avec les autorités portuaires ukrainiennes continuera de passer par le PAM, présent à Odessa, qui offre ses services dans ce domaine à titre gracieux.

IV. Récapitulatif des ressources supplémentaires nécessaires pour les deux initiatives

37. Les incidences budgétaires pour 2023 s'élèvent à 10 939 500 dollars, comme le montre le tableau 5, et comprennent un montant supplémentaire de 712 000 dollars à inscrire au chapitre 36 (Contributions du personnel).

Tableau 5

Montant estimatif des ressources supplémentaires nécessaires pour 2023, par chapitre du budget

(En milliers de dollars des États-Unis)

<i>Chapitre du budget-programme</i>	<i>Engagements autorisés (22 juillet-31 décembre 2022)</i>	<i>Ressources nécessaires pour 2023</i>
Chapitre 12 (Commerce et développement)	848,6	2 328,8
Chapitre 27 (Aide humanitaire)	2 481,7	7 898,7
Chapitre 36 (Contributions du personnel)	194,3	712,0
Total (contributions du personnel comprises)	3 524,6	10 939,5

38. Sachant que l'environnement opérationnel continue d'évoluer et que l'utilisation des ressources susmentionnées pourrait faire l'objet d'ajustements, le

Secrétaire général demande à l'Assemblée générale de lui accorder une autorisation d'engagement de dépenses d'un montant maximal de 10 939 500 dollars, étant entendu que ce montant sera mis en recouvrement. Il sera rendu compte des dépenses engagées à ce titre dans le rapport sur l'exécution du budget de 2023, et l'on déterminera alors dans quelle mesure ces dépenses peuvent être couvertes au moyen des crédits qui auront été ouverts au titre des chapitres du budget correspondants ou de l'enveloppe globale pour 2023.

V. Possibilité de financement au moyen des crédits prévus pour 2023

39. Il n'est pas possible, à l'heure actuelle, de trouver dans les chapitres correspondants du projet de budget-programme pour 2023 des activités qui pourraient être supprimées, reportées, réduites ou modifiées durant l'exercice. Il faudra donc avoir recours à une autorisation d'engagement de dépenses, dont le montant sera mis en recouvrement, pour 2023.

VI. Décision que l'Assemblée générale est appelée à prendre

40. L'Assemblée générale est invitée à :

a) Approuver des ressources supplémentaires d'un montant de 10 939 500 dollars au titre du budget-programme pour 2023, à inscrire au chapitre 12 (Commerce et développement) (2 328 800 dollars), au chapitre 27 (Aide humanitaire) (7 898 700 dollars) et au chapitre 36 (Contributions du personnel) (712 000 dollars), à compenser par l'inscription du même montant au chapitre premier des recettes (Recettes provenant des contributions du personnel) ;

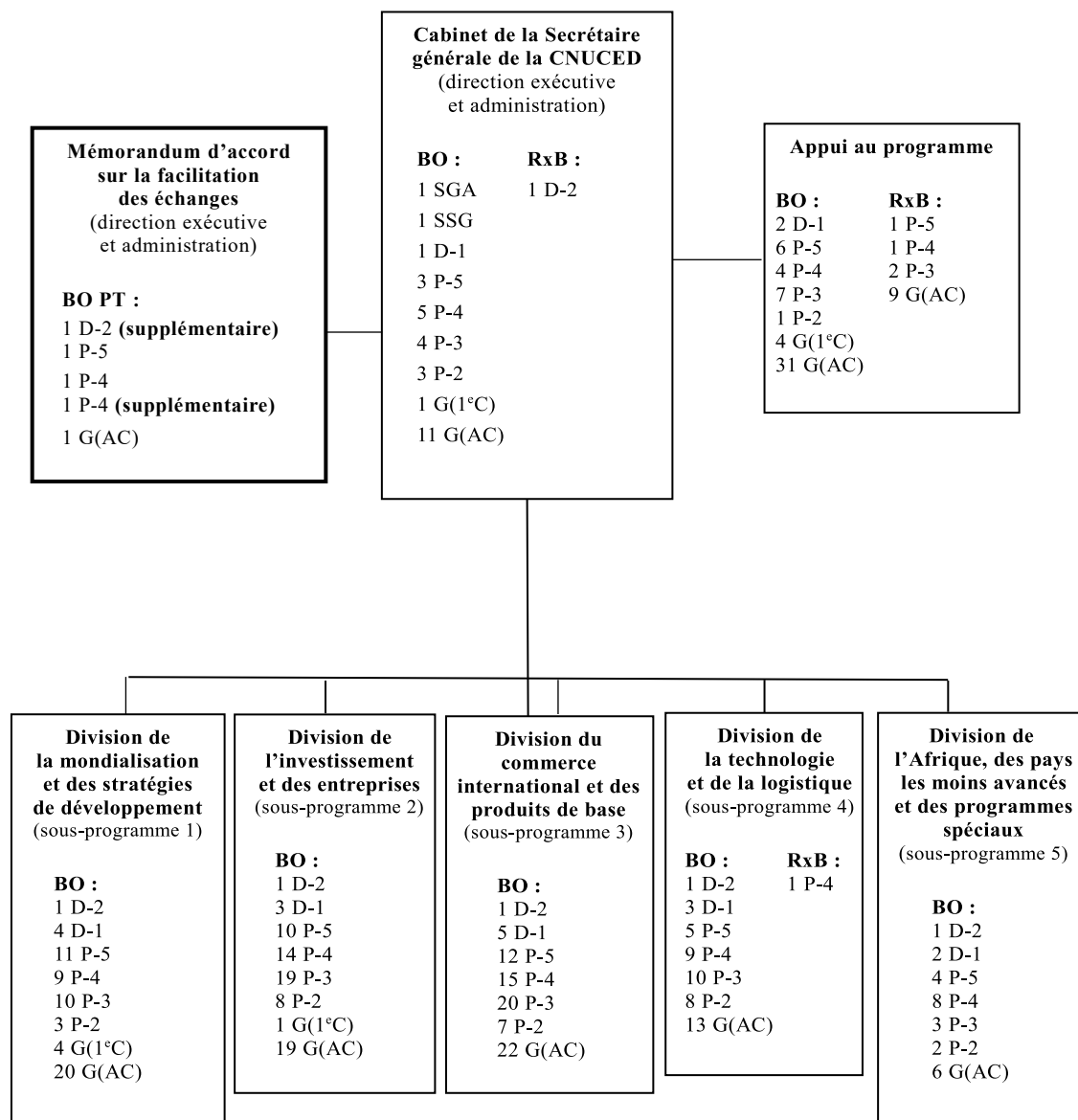
b) Autoriser le Secrétaire général à engager des dépenses d'un montant maximum de 10 227 500 dollars (déduction faite des contributions du personnel) qu'il est proposé d'imputer sur le fonds de réserve, étant entendu que ce montant sera mis en recouvrement, pour que l'Organisation puisse continuer de mener des activités visant à atténuer l'insécurité alimentaire mondiale et ses conséquences humanitaires en 2023 ;

c) Autoriser le Secrétaire général à engager des dépenses d'un montant maximum de 712 000 dollars à inscrire au chapitre 36 (Contributions du personnel) à compenser par l'inscription du même montant au chapitre premier des recettes (Recettes provenant des contributions du personnel) ;

d) Prendre note du fait qu'il sera rendu compte de l'utilisation faite de l'autorisation d'engagement de dépenses de 10 939 500 dollars dans le rapport sur l'exécution du budget de 2023.

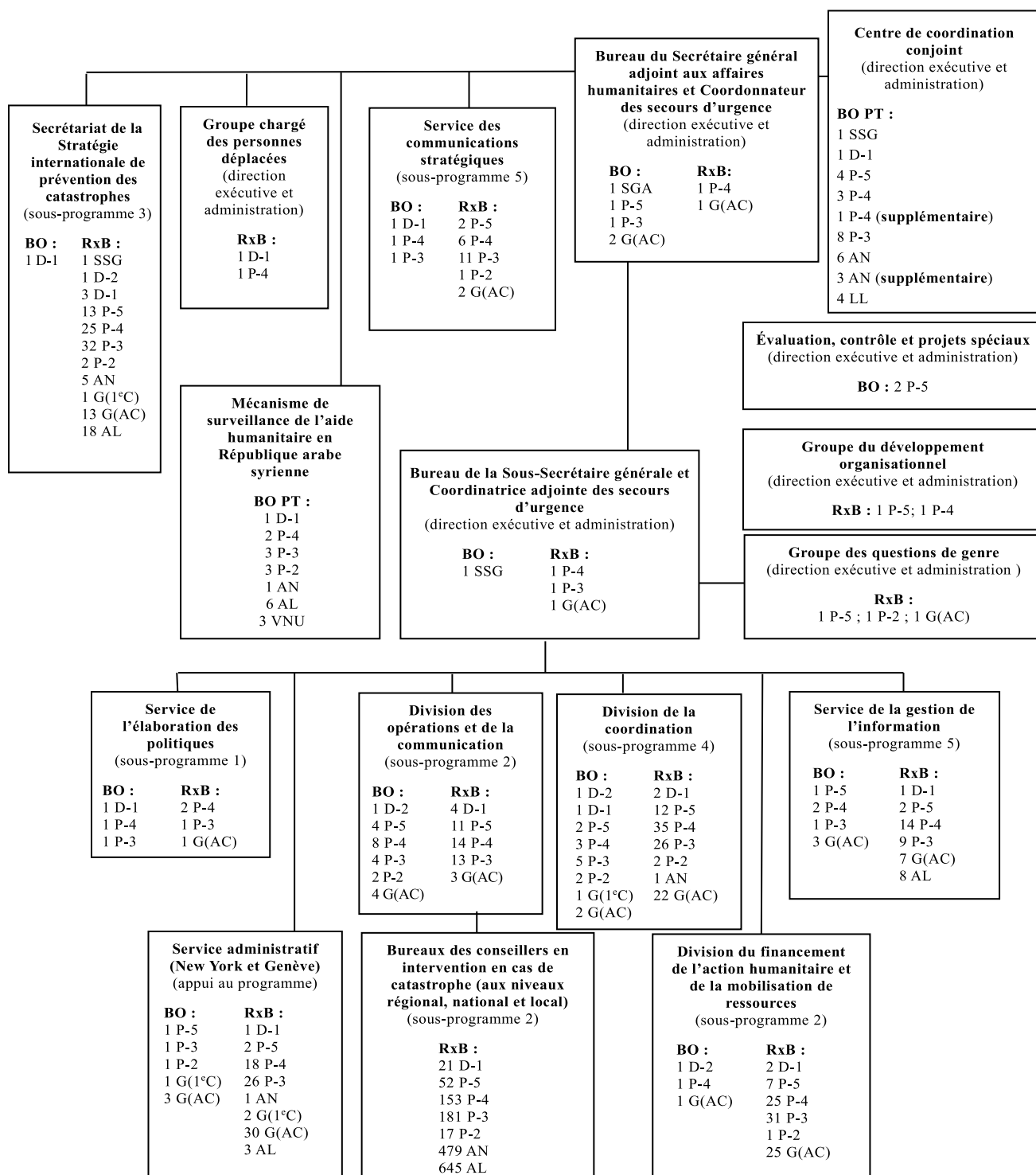
Annexe I

A. Organigramme et répartition des postes, y compris pour le mémorandum d'accord sur la facilitation du commerce



Abréviations : BO = budget ordinaire ; G(1°C) = agent(e) des services généraux (1^{re} classe) ; G(AC) = agent(e) des services généraux (Autres classes) ; PT = personnel temporaire (autre que pour les réunions) ; RxB = ressources extrabudgétaires. ; SGA = secrétaire général(e) adjoint(e) ; SSG = sous-secrétaire général(e).

B. Organigramme et répartition des postes, y compris pour l'Initiative sur l'exportation de céréales par la mer Noire



Abréviations : AL = agent(e) local(e) ; AN = administrateur(trice) recruté(e) sur le plan national ; BO = budget ordinaire ; G(1°C) = agent(e) des services généraux (1^{re} classe) ; G(AC) = agent(e) des services généraux (Autres classes) ; PT = personnel temporaire ; RxB = ressources extrabudgétaires ; SGA = secrétaire général(e) adjoint(e) ; SSG = sous-secrétaire général(e) ; VNU = Volontaires des Nations Unies.

Annexe II

Récapitulatif des emplois de temporaire (autres que pour les réunions), par chapitre, pour 2023

Chapitre	Nombre	Classe	Titre ou fonction	Justification, dont résumé des fonctions
Chapitre 12 (Commerce et développement)				
Équipe spéciale de la CNUCED	1	D-2	Directeur(trice)/ Conseiller(ère) spécial(e) pour le mémorandum d'accord sur la facilitation du commerce (supplémentaire)	Le (la) titulaire dirigerait l'équipe spéciale de la CNUCED chargée de l'application du mémorandum d'accord avec la Fédération de Russie ; il (elle) ferait notamment la liaison avec le Gouvernement de la Fédération de Russie et d'autres gouvernements, ainsi qu'avec d'autres autorités et représentants des Nations Unies concernés aux fins de l'application de l'initiative. Pour 2022, cet emploi a été pourvu à titre gracieux par le PAM.
	1	P-5	Coordonnateur(trice) hors classe	Sous la direction de la Secrétaire générale de la CNUCED et du (de la) Conseiller(ère) spécial(e), le (la) Coordonnateur(trice) hors classe mettrait en œuvre les activités liées au mémorandum d'accord sur la facilitation du commerce, y compris en ce qui concerne la coordination et la facilitation des travaux des groupes de travail sectoriels bilatéraux et multilatéraux ; analyserait les demandes émanant de la Fédération de Russie, y compris les informations sur les obstacles rencontrés dans l'exportation d'engrais et de denrées alimentaires depuis la Fédération de Russie vers les marchés mondiaux ; superviserait le travail des consultants chargés de missions liées à la mise en œuvre de l'initiative.
	1	P-4	Économiste	Sous la direction des hauts responsables de l'équipe, l'économiste analyserait l'impact du mémorandum d'accord sur les grandes entreprises des secteurs concernés, notamment l'agriculture, la chimie (engrais), la finance, les assurances et les transports maritimes, et le potentiel dont il est porteur ; assurerait la liaison avec le secteur privé – y compris les associations commerciales, les groupes industriels et les entreprises – pour traiter les questions découlant du commerce non sanctionné lié au mémorandum d'accord ; préparerait des notes et des exposés sur l'impact du mémorandum d'accord sur les marchés des produits de base et le potentiel dont il est porteur, en particulier en ce qui concerne les prix des aliments, des engrais et d'autres produits de base essentiels pour les pays en développement.
	1	P-4	Attaché(e) de liaison auprès du secteur privé (supplémentaire)	Le (la) titulaire ferait la liaison avec les sociétés privées pour obtenir leur adhésion et les amener à s'engager dans le commerce, compte tenu notamment de la complexité des divers régimes juridiques en vigueur dans les différents pays. La création d'un emploi P-4 supplémentaire permettrait de resserrer les liens de coopération avec le secteur privé, comme cela a été demandé.
	1	G(AC)	Assistant(e) aux programmes	Le (la) titulaire contribuerait à la planification et à la mise en œuvre des activités et des tâches liées au mémorandum d'accord sur la facilitation du commerce et serait la personne référente pour la coordination, le suivi et la mise en œuvre rapide des activités, ce qui suppose de travailler en concertation avec diverses unités administratives pour la formulation de demandes, l'obtention des autorisations nécessaires, l'exécution et le suivi des mesures

<i>Chapitre</i>	<i>Nombre</i>	<i>Classe</i>	<i>Titre ou fonction</i>	<i>Justification, dont résumé des fonctions</i>
				administratives et la gestion des activités liées à l'exécution des projets, notamment le recrutement de membres du personnel, l'organisation de voyages, le décaissement de fonds et l'achat de biens et de services.
Total (chapitre 12)	5			
Chapitre 27 (Aide humanitaire)				
Bureau du (de la) Coordonnateur(trice) des Nations Unies pour l'Initiative sur l'exportation de céréales par la mer Noire	1	SSG	Coordonnateur(trice) des Nations Unies pour l'Initiative sur l'exportation de céréales par la mer Noire	Le (la) titulaire représenterait le Secrétaire général pour toutes les questions relatives à l'aide apportée par les entités des Nations Unies à la mise en œuvre de l'Initiative sur l'exportation de céréales par la mer Noire, dans la limite des pouvoirs et mandats confiés à l'Organisation, et ferait rapport au Chef de cabinet par l'intermédiaire du Secrétaire général adjoint aux affaires humanitaires ; présiderait les réunions plénières quotidiennes du Centre de coordination conjoint, superviserait et dirigerait la participation des entités des Nations Unies au Centre, y compris l'assistance que ces entités apportent en général à la mise en œuvre de l'Initiative sur l'exportation de céréales par la mer Noire, l'élaboration de stratégies et la planification ; serait le principal interlocuteur de haut niveau de l'ONU auprès des parties à l'Initiative et des parties prenantes externes.
	1	P-4	Spécialiste des questions politiques	Le (la) Spécialiste donnerait des conseils d'ordre politique au (à la) Coordonnateur(trice) des Nations Unies et appuierait et faciliterait la coordination de l'aide prêtée par l'Organisation des Nations Unies à la mise en œuvre de l'Initiative sur l'exportation de céréales par la mer Noire, y compris en ce qui concerne les échanges du (de la) Coordonnateur(trice) des Nations Unies avec les États Membres et d'autres interlocuteurs.
	1	P-3	Assistant(e) spécial(e)	Le (la) titulaire rendrait compte directement au (à la) Coordonnateur(trice) des Nations Unies et assurerait la gestion au quotidien du secrétariat du (de la) Coordonnateur(trice), notamment en ce qui concerne la gestion et la rédaction de la correspondance et l'emploi du temps, s'assurerait que les documents qui doivent être approuvés par le (la) Coordonnateur(trice) ainsi que les notes d'information et autres documents de travail sont établis à temps et répondent aux normes de qualité, et s'occuperait de la planification des missions et des voyages. Le cas échéant, il (elle) fournirait des services de traduction ou d'interprétation aux réunions plénières du Centre de coordination conjoint.
	1	AL	Chauffeur(euse)	Le (la) chauffeur(euse) serait affecté(e) au service du (de la) Coordonnateur(trice) des Nations Unies et du (de la) Coordonnateur(trice) adjoint(e).
Bureau du (de la) Coordonnateur(trice) adjoint(e)	1	D-1	Coordonnateur(trice) adjoint(e)/Chef de cabinet	Le (la) Coordonnateur(trice) adjoint(e) pourrait remplacer le (la) Coordonnateur(trice) des Nations Unies à toutes les fonctions décrites plus haut ; assurerait la supervision et la gestion stratégiques des principaux piliers de l'aide apportée par les entités des Nations Unies à la mise en œuvre de l'Initiative sur l'exportation de céréales par la mer Noire au nom du (de la) Coordonnateur(trice) des Nations Unies, notamment en ce qui concerne les opérations, l'administration et les communications, tout en veillant à la cohérence de ces piliers ; travaillerait en contact permanent avec le Département des affaires

<i>Chapitre</i>	<i>Nombre</i>	<i>Classe</i>	<i>Titre ou fonction</i>	<i>Justification, dont résumé des fonctions</i>
Secrétariat du Centre de coordination conjoint				politiques et de la consolidation de la paix, le Bureau de la coordination des affaires humanitaires et toutes les autres entités concernées au Siège en ce qui concerne l'aide requise pour la mise en œuvre de l'Initiative.
	1	P-5	Spécialiste hors classe des affaires politiques/Chef d'unité administrative	Le (la) Chef du secrétariat du Centre de coordination conjoint serait le (la) principal(e) conseiller(ère) politique du (de la) Coordonnateur(trice) des Nations Unies et du (de la) Coordonnateur(trice) adjoint(e) des Nations Unies pour les questions relatives à l'aide apportée par les Nations Unies à la mise en œuvre de l'Initiative sur l'exportation de céréales par la mer Noire ; aiderait les parties à l'Initiative et faciliterait les travaux du Centre de coordination conjoint en particulier, notamment en ce qui concerne les discussions plénières relatives aux routes maritimes, aux procédures d'inspection, à la sécurité et à toutes les autres questions touchant à la circulation sûre et sans entrave du trafic commercial par le couloir maritime humanitaire, et superviserait les services de secrétariat supplémentaires fournis à cet égard.
	1	P-3	Spécialiste des questions politiques	Le (la) titulaire appuierait toutes les fonctions décrites ci-dessus concernant le (la) Spécialiste hors classe des affaires politiques, en particulier les services de secrétariat, notamment l'établissement de la documentation, la traduction, la rédaction et l'analyse politique à l'appui des travaux du Centre de coordination conjoint et de la coopération entre les parties à l'Initiative.
Groupe des médias et de la communication	2	AN	Spécialistes des affaires humanitaires/agents de liaison recrutés sur le plan national (supplémentaire)	Les titulaires assureraient la liaison et le suivi entre le secrétariat du Centre de coordination conjoint et les agents de transport maritime, les capitaines de navires et d'autres au sujet des questions soulevées pendant les discussions plénières du Centre de coordination conjoint, en travaillant en étroite coordination avec l'équipe des opérations et le (la) chef des opérations, en particulier. Les emplois supplémentaires proposés sont nécessaires pour remplir les fonctions de liaison spécialisées, de plus en plus demandées, qui étaient assurées par le personnel existant en plus de ses fonctions habituelles.
	1	P-5	Porte-parole	Le (la) titulaire serait le (la) principal(e) porte-parole de l'Organisation des Nations Unies en ce qui concerne l'appui prêté à l'Initiative sur l'exportation de céréales par la mer Noire et travaillerait en étroite coordination avec les parties à l'Initiative. Il (elle) dirigerait la planification et l'élaboration de la stratégie de communication des Nations Unies sous tous ses aspects, en étroite coordination avec le Siège, ainsi que les échanges quotidiens avec les médias concernant l'aide apportée par l'Organisation pour faciliter les travaux du Centre de coordination conjoint et le mouvement des navires dans le cadre de l'Initiative ; ferait la liaison en permanence avec les délégations des trois parties à l'Initiative ; assurerait le contrôle de la qualité des produits d'information et des plateformes numériques relatifs à l'Initiative ; superviserait le travail d'un(e) spécialiste de l'information (P-3) et d'un(e) spécialiste des médias recruté(e) sur le plan national (AN). Il faut pouvoir compter sur de solides capacités dans le domaine des médias et de la communication compte tenu de la nature sensible des travaux, de l'importance capitale de la transparence et de l'intérêt général porté à la mise en œuvre de l'Initiative par les médias internationaux,

<i>Chapitre</i>	<i>Nombre</i>	<i>Classe</i>	<i>Titre ou fonction</i>	<i>Justification, dont résumé des fonctions</i>
Groupe de la communication et de la gestion de l'information	1	P-3	Spécialiste de l'information	régionaux et nationaux, les analystes et commentateurs du secteur et les États Membres. Le (la) titulaire épaulerait le (la) porte-parole et lui apporterait son soutien pour toutes les activités décrites ci-dessus, surtout pour les tâches qui concernent l'élaboration de messages clés et de produits d'information en réponse aux demandes des médias, en coordination avec les bureaux des Nations Unies concernés au Siège et en Türkiye et dans la région. Il (elle) serait également chargé(e) de la maintenance et de la mise à jour quotidiennes des plateformes multimédias et numériques, notamment du site Web de l'ONU sur l'Initiative.
	1	AN	Spécialiste des médias recruté(e) sur le plan national (Istanbul)	Le (la) titulaire épaulerait le (la) porte-parole et le (la) spécialiste de l'information dans tous les domaines décrits ci-dessus, en particulier pour ce qui est des échanges avec les médias locaux et de la présentation de rapports techniques très détaillés sous la forme de produits accessibles pour diffusion dans les médias. Il (elle) serait également chargé(e) d'assurer la liaison avec les autorités nationales et locales en ce qui concerne la couverture médiatique des activités du Centre de coordination conjoint, y compris les inspections, de travailler avec les journalistes pour faire mieux connaître l'Initiative et de contribuer au suivi et à l'analyse des articles qui paraissent dans les médias au sujet de l'Initiative sur l'exportation de céréales par la mer Noire.
	1	P-4	Chef du Groupe de la communication et de la gestion de l'information	Le (la) Chef superviserait la production de produits de suivi et de communication de l'information publics et internes et veillerait au respect des normes de qualité et des délais. Il (elle) superviserait également la gestion et l'analyse des bases de données, les télécommunications et la cybersécurité, la cartographie et les infographies, ainsi que les aspects techniques relatifs aux sites Web et aux produits d'information.
	1	P-3	Fonctionnaire chargé des rapports	Le (la) titulaire serait la principale personne référente pour toutes les questions techniques ayant trait à l'établissement de rapports internes et externes sur les travaux du Centre de coordination conjoint et le fonctionnement de l'Initiative en général. Il (elle) serait principalement chargé(e) d'établir des rapports de situation quotidiens et hebdomadaires et des bulletins d'information adaptés à différents publics. Il (elle) tiendrait également à jour une base de données sur les mouvements des navires, en étroite coordination avec l'équipe chargée des opérations, recouperait les informations avec les délégations et divers acteurs externes, et améliorerait la ventilation et la présentation des données relatives aux cargaisons, aux destinations et aux effets obtenus.
	1	AN	Spécialiste de l'information recruté(e) sur le plan national (Istanbul)	Le (la) titulaire serait la principale personne référente sur le plan technique pour la mise au point de procédures, d'outils et de produits de gestion de l'information, y compris des infographies pour les publications, et pour la tenue à jour et l'analyse de diverses fiches et bases de données.
Opérations	1	P-5	Chef des opérations	Le (la) Chef des opérations assurerait la supervision et la direction techniques des aspects opérationnels de l'assistance prêtée par les entités des Nations Unies pour les travaux du Centre de coordination conjoint et de la

Chapitre	Nombre	Classe	Titre ou fonction	Justification, dont résumé des fonctions
Administration				mise en œuvre de l'Initiative sur l'exportation de céréales par la mer Noire en général, notamment en dirigeant et en encadrant les travaux des membres des Nations Unies qui font partie des équipes d'inspection des navires entrants et sortants participant à l'Initiative, et la salle de veille fonctionnant 24 heures sur 24 du Centre de coordination conjoint ; superviserait l'élaboration de directives et d'instructions permanentes concernant les aspects opérationnels de l'aide apportée par les Nations Unies à la mise en œuvre de l'Initiative sur l'exportation de céréales par la mer Noire ; servirait de personne référente de haut niveau pour toutes les questions techniques ayant trait aux affaires maritimes et pour la communication avec des entités externes, notamment avec l'Organisation maritime internationale.
	1	P-4	Spécialiste des opérations conjointes/Chef adjoint(e) des opérations (supplémentaire)	Le (la) titulaire pourrait remplacer le (la) Chef des opérations à toutes les fonctions décrites ci-dessus et, en particulier, l'aider à faire face à l'augmentation de la charge de travail relative à la gestion et à la supervision des équipes d'inspection des Nations Unies et de la salle de veille.
	3	P-3	Spécialistes des opérations conjointes/officiers de quart	Les titulaires assureraient le fonctionnement 24 heures sur 24 de la salle de veille du Centre de coordination conjoint, surveilleraient les mouvements des navires dans le couloir humanitaire maritime et veilleraient au respect des procédures et protocoles convenus.
	3	AN	Analystes de l'information/officiers de quart (1 emploi supplémentaire)	Les titulaires feraient partie du personnel de la salle de veille 24 heures sur 24 du Centre de coordination conjoint, surveilleraient les mouvements des navires dans le couloir humanitaire maritime et veilleraient au respect des procédures et protocoles convenus. Un emploi supplémentaire est proposé en raison de la charge de travail observée jusqu'ici, afin que la relève du personnel de la salle de veille puisse être assurée à tout moment.
	1	P-5	Fonctionnaire d'administration (hors classe)	Le (la) titulaire gèrerait tous les aspects administratifs de l'assistance prêtée par les entités des Nations Unies au Centre de coordination conjoint (ressources humaines, finances, achats, communications et informatique) et de la mise en œuvre de l'Initiative sur l'exportation de céréales par la mer Noire en général, dans le cadre des pouvoirs qui lui sont délégués. Ses fonctions comprendraient la supervision, sur le plan administratif, du détachement et du recrutement du personnel local et international, la gestion des contrats et des consultants, l'élaboration de procédures et de processus administratifs internes et le contrôle financier en général de l'assistance prêtée par les entités des Nations Unies à la mise en œuvre de l'Initiative.
	1	P-3	Spécialiste des ressources humaines	Le (la) Spécialiste des ressources humaines s'assurerait que le recrutement du personnel international et national se fait de manière efficace et en temps voulu et veillerait à la bonne gestion des ressources humaines affectées à l'assistance prêtée par les entités des Nations Unies à la mise en œuvre de l'Initiative. Il (elle) remplacerait également le (la) Chef de l'administration dans d'autres domaines de l'appui administratif.
	2	AN	Spécialistes de l'administration et des finances	Les titulaires épauleraient le (la) fonctionnaire d'administration hors classe et l'unité administrative susmentionnée. Un emploi sera basé à Istanbul et l'autre à

<i>Chapitre</i>	<i>Nombre</i>	<i>Classe</i>	<i>Titre ou fonction</i>	<i>Justification, dont résumé des fonctions</i>
Appui (Siège)				Ankara afin que l'appui administratif et financier apporté couvre tous les aspects du travail lié à la participation des entités des Nations Unies au Centre de coordination conjoint. Un membre de l'équipe basé à Ankara serait chargé d'entretenir des liens de coopération avec les opérations et mécanismes des Nations Unies au sens large, et de communiquer avec le Ministère des affaires étrangères et d'autres entités gouvernementales.
	1	AL	Assistant(e) aux opérations (Istanbul)	Les titulaires des trois emplois d'agent local fourniraient un appui administratif dans les domaines de l'entretien des installations et du matériel ; de l'administration du personnel ; de l'examen des contrats et des mémorandums d'accord ; de l'appui informatique.
	1	AL	Assistant(e) informatique	
	1	AL	Assistant(e) d'équipe	
	1	P-4	Spécialiste des affaires humanitaires	Le (la) Spécialiste des affaires humanitaires faciliterait les échanges et le dialogue entre le Bureau du Coordonnateur et les entités du Siège, notamment avec le Cabinet du Secrétaire général, le Bureau de la coordination des affaires humanitaires et d'autres bureaux et départements du Secrétariat, pour toutes les questions relatives à l'Initiative. Il (elle) faciliterait également la coopération avec les États Membres au Siège en ce qui concerne l'Initiative et contribuerait à la mobilisation d'un soutien plus large parmi les entités du Siège pour l'assistance que l'ONU prête dans le cadre du Centre de coordination conjoint.
Total (chapitre 27)	31			

Annexe III

Récapitulatif des mesures prises pour donner suite aux recommandations du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/77/486)

Recommandation

Suite donnée à la recommandation

Le Comité consultatif compte que des informations plus détaillées sur l'accessibilité et les bienfaits des initiatives pour les États Membres, en particulier pour les pays les moins avancés et les pays à faible revenu et à déficit vivrier, seront communiquées à l'Assemblée générale au moment où elle examinera le présent rapport et dans le prochain rapport du Secrétaire général (voir également le tableau 2 et les paragraphes 13 et 23 du rapport) (par. 9).

Sur la base des demandes émanant de la Fédération de Russie, liaison avec le secteur privé, y compris les associations commerciales, les groupes industriels et les entreprises, pour traiter les questions découlant du commerce non sanctionné lié au mémorandum d'accord entre la Fédération de Russie et l'Organisation des Nations Unies (ibid., par. 22 à 24). Le Comité consultatif compte que des informations actualisées sur l'Initiative de facilitation du commerce seront communiquées à l'Assemblée générale au moment où elle examinera le présent rapport et dans le prochain rapport du Secrétaire général (voir également par. 9 du rapport) [par. 13 c)].

Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé que la quantité de denrées alimentaires transportées dans le cadre de l'Initiative sur l'exportation de céréales par la mer Noire avait atteint 3,06 millions de tonnes au 14 septembre 2022 et que des informations actualisées étaient mises régulièrement sur le site Web de l'Initiative (www.un.org/en/black-sea-grain-initiative/vessel-movements). Il a également été informé que les frais d'assurance avaient considérablement augmenté en raison du conflit, passant d'un pourcentage s'établissant à 0,01 % à un pourcentage s'établissant entre 4 % et 5 % ; grâce à l'Initiative, les frais d'assurance ont diminué pour s'établir autour de 2 % et pourraient baisser encore pour s'établir à 0,5 %. Le Comité a également obtenu le tableau 2 sur la quantité de denrées alimentaires transportées par destination, par ordre décroissant d'importance, sachant que le suivi assuré par le Centre de coordination conjoint ne rend pas compte des activités de transbordement ou de réexportation qui interviendraient après le traitement des cargaisons arrivées à leur destination initiale. Le Comité consultatif compte que des informations actualisées seront

On trouvera les informations demandées au paragraphe 29 du présent rapport.

On trouvera les informations demandées aux paragraphes 16 à 19 du présent rapport.

On trouvera des informations à ce sujet au paragraphe 29 du présent rapport. Le volume de denrées alimentaires transportées dans le cadre de l'Initiative change au quotidien, de sorte que si des informations correspondant à tel ou tel moment étaient données dans le présent rapport, elles ne seraient plus d'actualité quand le rapport serait examiné par les organes délibérants. On trouve les informations les plus récentes sur le site Web de l'Initiative sur l'exportation de céréales par la mer Noire (www.un.org/en/black-sea-grain-initiative/vessel-movements).

communiquées à l'Assemblée générale au moment où celle-ci examinera le présent rapport et dans le prochain rapport du Secrétaire général (voir également par. 9 du rapport) (par. 23).
